

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2788

présenté par

M. Bompard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots « lors d'une cérémonie républicaine par » n'ajoutent rien au texte suffisamment clair de l'article 165 du code civil.